

# **CONCOURS D'ENTREE AIDE SOIGNANT 2010**

Inscription aux épreuves de sélection pour l'admission dans les écoles d'aide-soignants en vue de la préparation au  
**DIPLOME D'ETAT AIDE - SOIGNANT**

Début des inscriptions : **09 novembre 2009**  
Clôture des inscriptions : **10 février 2010 à 12 h**

DOSSIER à DEPOSER

A

**L'INSTITUT DE FORMATION EN SOINS INFIRMIERS  
FREJUS/ SAINT RAPHAEL  
240, Avenue de Saint Lambert- Boîte postale 110  
83608 FREJUS Cedex  
Tel : 04.94.40 .20.95  
Fax : 04.94.40.22.20**

**Epreuve écrite d'admissibilité : le jeudi 04 mars 2010 de 14 h à 16 h**  
**Epreuve orale d'admission : entre le 23 mars et le 07 mai 2010**

\*\*\*\*\*

**Rentrée : 30 août 2010**

**Fin de la formation : 1er juillet 2011**

Attention : cette notice n'a de valeur que pour l'IFSI de Fréjus/St Raphaël.  
Si vous envisagez de vous inscrire dans un autre IFSI, vous devez vous procurer sa notice.

## **NOTICE de RENSEIGNEMENTS**

Arrêté du 22 Octobre 2005 modifié relatif au diplôme d'état d'aide-soignant  
Arrêté du 8 février 2007 modifiant l' arrêté du 22 Octobre 2005 relatif au diplôme d'état d'aide-soignant

Les épreuves de sélection comprennent une épreuve écrite d'admissibilité et une épreuve orale d'admission .

les candidats doivent être âgés de 17 ans au moins à la date de leur entrée en formation ; aucune dispense d'age n'est accordée et il n'est pas prévu d'âge limite supérieur.

### **Constitution du dossier d'inscription au concours**

- ⇒ photocopie recto :verso de la carte d'identité
- ⇒ photocopie du livret de famille
- ⇒ Photocopie des titres et diplômes obtenus ( apporter l'original )
- ⇒ Photocopie de l'attestation d'immatriculation à la sécurité sociale
- ⇒ fiche d'inscription dûment remplie
- ⇒ 1 photographie d'identité
- ⇒ 2 enveloppes autocollantes affranchies au tarif en vigueur, libellées aux nom et adresse de l'intéressé(e),
- ⇒ 1 enveloppe autocollante affranchie au tarif des lettres recommandées, libellée aux nom et adresse de l'intéressé(e) avec accusé de réception dûment rempli,
- ⇒ 1 chèque de 80€ à l'ordre de la Trésorerie Principale de FREJUS, pour les droits d'inscription

**Toute photocopie doit être présentée avec l'original.**

\*\*\*\*\*

### **L'épreuve écrite d'admissibilité**

Conditions pour se présenter à l'épreuve d'admissibilité :

- les candidats doivent être âgés de 17 ans au moins à la date de leur entrée en formation ; aucune dispense d'age n'est accordée et il n'est pas prévu d'âge limite supérieur.
- Aucune condition de diplôme n'est requise pour se présenter à l'épreuve écrite d'admissibilité.

**Sont dispensés de l'épreuve écrite d'admissibilité :**

- ⇒ Les candidats titulaires d'un titre ou diplôme homologué au minimum au niveau IV ou enregistré à ce niveau au répertoire national de certification professionnelle, délivré dans le système de formation initiale ou continue français ;
- ⇒ Les candidats titulaires d'un titre ou diplôme du secteur sanitaire ou social homologué au minimum au niveau V, délivré dans le système de formation initiale ou continue français ;
- ⇒ Les candidats titulaires d'un titre ou diplôme étranger leur permettant d'accéder directement à des études universitaires dans le pays où il a été obtenu ;
- ⇒ Les étudiants ayant suivi une première année d'études conduisant au diplôme d'Etat d'infirmier et n'ayant pas été admis en deuxième année.

**L'épreuve écrite est anonyme**, d'une durée de deux heures, elle est notée sur 20 points. Elle se décompose en deux parties :

A) à partir d'un texte de culture générale d'une page maximum et portant sur un sujet d'actualité d'ordre sanitaire et social, le candidat doit :

- dégager les idées principales du texte ;
- commenter les aspects essentiels du sujet traité sur la base de deux questions au maximum.

Cette partie est notée sur 12 points et a pour objet d'évaluer les capacités de compréhension et d'expression écrite du candidat.

B) une série de dix questions à réponse courte :

- cinq questions portant sur des notions élémentaires de biologie humaines ;
- trois questions portant sur les quatre opérations numériques de base ;
- deux questions d'exercices mathématiques de conversion.

Cette partie a pour objet de tester les connaissances du candidat dans le domaine de la biologie humaine ainsi que ses aptitudes numériques . Elle est notée sur 8 points.

Les candidats ayant obtenu une note supérieure ou égale à 10 sur 20 sont déclarés admissibles.

\*\*\*

## **L'épreuve orale d'admission**

Peuvent se présenter à l'épreuve d'admission

- ⇒ Les candidats ayant obtenu une note supérieure ou égale à 10/20 à l'épreuve écrite d'admissibilité
- ⇒ Les candidats titulaires d'un titre ou diplôme homologué au minimum au niveau IV ou enregistré à ce niveau au répertoire national de certification professionnelle, délivré dans le système de formation initiale ou continue français ;
- ⇒ Les candidats titulaires d'un titre ou diplôme du secteur sanitaire ou social homologué au minimum au niveau V, délivré dans le système de formation initiale ou continue français ;
- ⇒ Les candidats titulaires d'un titre ou diplôme étranger leur permettant d'accéder directement à des études universitaires dans le pays où il a été obtenu ;

⇒ Les étudiants ayant suivi une première année d'études conduisant au diplôme d'Etat d'infirmier et n'ayant pas été admis en deuxième année.

**L'épreuve orale d'admission**, notée sur 20 points se divise en deux parties et consiste en un entretien de vingt minutes avec deux membres du jury, précédé de dix minutes de préparation.

- A) Présentation d'un exposé à partir d'un thème relevant du domaine sanitaire et social et réponse à des questions. Cette partie, notée sur 15 points, vise à tester les capacités d'argumentation et d'expression orale du candidat ainsi que ses aptitudes à suivre la formation ;
  - B) Discussion avec le jury sur la connaissance et l'intérêt du candidat pour la profession d'aide-soignant. Cette partie, notée sur 5 points est destinée à évaluer la motivation du candidat.
- Une note inférieure à 10 sur 20 à cette épreuve est éliminatoire.

## RESULTATS

A l'issue de l'épreuve orale d'admission et au vu de la note obtenue à cette épreuve, le jury établit la liste de classement. Cette liste comprend une liste principale et une liste complémentaire.

Les résultats des épreuves de sélection sont affichés au siège de chaque institut de formation concerné, dans un lieu accessible à toute heure à la consultation. Tous les candidats sont personnellement informés par écrit de leurs résultats. **Si dans les dix jours suivant l'affichage, un candidat classé sur la liste principale ou sur la liste complémentaire n'a pas confirmé par écrit son souhait d'entrer en formation, il est présumé avoir renoncé à son admission ou à son classement sur la liste complémentaire et sa place est proposée au candidat inscrit en rang utile sur cette dernière liste.**

## DESISTEMENT

En cas de désistement, les droits d'inscription versés demeurent acquis à l'école.

\*\*\*\*\*

### **CANDIDATS DISPENSES DES EPREUVES DE SELECTION**

Les personnes titulaires du **Diplôme professionnel d'auxiliaire de puériculture** qui souhaite obtenir le diplôme professionnel d'aide soignant sont dispensés des épreuves de sélection et des modules de formation 2, 4, 5, 6, 7 et 8. Elles doivent suivre l'enseignement des modules de formation 1 et 3, ainsi que les stages correspondant à ces derniers.

Les personnes titulaires du **diplôme d'ambulancier ou du certificat de capacité d'ambulancier** qui souhaitent obtenir le diplôme professionnel d'aide soignant sont dispensées des épreuves de sélection et des modules de formation 2, 4, 5, et 7. Elles doivent suivre les modules de formation 1, 3, 6 et 8 ainsi que les stages correspondant à ces derniers.

Les personnes titulaires du **diplôme d'Etat d'auxiliaire de vie sociale ou de la mention complémentaire aide à domicile** qui souhaitent obtenir le diplôme professionnel d'aide soignant sont dispensées des épreuves de sélection et des modules de formation 1, 4, 5, et 7. Elles doivent suivre les modules de formation 2, 3, 6 et 8 ainsi que les stages correspondant à ces derniers.

Les personnes titulaires du **diplôme d'Etat d'aide médico-psychologique** qui souhaitent obtenir le diplôme professionnel d'aide soignant sont dispensées des épreuves de sélection et des modules de formation 1, 4, 5, 7 et 8. Elles doivent suivre les modules de formation 2, 3 et 6 ainsi que les stages correspondant à ces derniers.

Les personnes titulaires du **titre professionnel d'assistant(e) de vie aux familles** qui souhaitent obtenir le diplôme professionnel d'aide soignant sont dispensées des épreuves de sélection et des modules de formation 1, 4 et 5. Elles doivent suivre les modules de formation 2, 3, 6, 7 et 8 ainsi que les stages correspondant à ces derniers.

## **LA FORMATION AIDE SOIGNANTE**

La formation conduisant au diplôme d'état d'aide soignant comporte 1435 heures d'enseignement théorique et clinique, en institut et en stage.

L'enseignement en institut comprend 8 modules, dispensés sous forme de cours magistraux, de travaux dirigés, de travaux de groupe et de séances d'apprentissage de pratiques et gestuels. L'enseignement en stage est réalisé en milieu professionnel que ce soit dans le secteur sanitaire, social, médico-social ou à domicile et comprend six stages.

**COÛT DE LA FORMATION : 3500.00 €**

\*\*\*\*

## **AIDES FINANCIERES**

les candidats inscrits à l'A.N.P.E. et bénéficiant  
d'une rémunération de l'ASSEDIC, sont invités à contacter ces  
deux organismes afin de pouvoir éventuellement bénéficier d'une aide  
financière

\*\*\*

Les candidats âgés de moins de 26 ans peuvent se mettre en relation avec  
la

Mission Locale relevant de leur lieu d'habitation.